

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à vingt heures treize, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept janvier 2024 par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR (arrivé 20h25), Romain POESSEL, Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Martine THORY (arrivée 20h20), Delphine FLECHY, Aurélie LEOURIER Cécile FAVINO, Maryse BOURDON, Béatrix BAUX.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane MOREAU a donné procuration à Christian OLLIVIER.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant le point suivant :

I – Projet Mairie/Salle des associations

Modification adoptée à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance,2 Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2023.3 Avis du conseil municipal sur le projet Local Habitat de la Thelloise.4 Dossiers des demandes de subventions pour les projets de la commune.5 Prime pouvoir d'achat.6 Projet Mairie/Salle des associations7 Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Delphine FLECHY.

2° Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

3° Avis du conseil municipal sur le projet Local Habitat de la Thelloise.

Monsieur le maire rappelle que le dossier complet a été communiqué aux conseillers avec leur convocation.

Il informe que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, le conseil communautaire a délibéré le 6 décembre 2023 pour décider du 1er arrêt de ce document et des annexes qui l'accompagnent. Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

chaque conseil municipal doit maintenant rendre un avis dans les deux mois, soit avant le 28 février 2024.

Monsieur Christian OLLIVIER, conseiller municipal, prend la parole et demande que l'avis du conseil municipal de Saint-Sulpice soit reporté afin d'étudier en profondeur les documents transmis en peu tard.

Il précise que la partie concernant les constats a été très bien faite, l'annexe 3 avec les actions que la THELLOISE souhaite mettre en place ainsi que les conséquences sont, à son avis, incomplètes.

Il est proposé de différer ce point au prochain conseil municipal et d'organiser une réunion avec les représentants de la THELLOISE afin d'éclaircir ces points.

4. Dossiers des demandes de subventions.

Monsieur le maire à l'assemblée que le projet du centre Bourg a été étudié en plusieurs phases. A ce titre, un certain nombre de dossiers de demandes subventions ont été déposés auprès du Conseil Départemental.

Afin de ne pas bloquer les demandes de subventions au Conseil Départemental, le Maire propose au conseil municipal d'annuler ces dossiers et de reformuler ces différentes demandes au moment opportun.

- ❖ Dossier n° 000046764 - Phase 2 : Mise aux normes PMR salle MB et démolition salle Chantepie
- ❖ Dossier n° 000046765 - Phase 2 : Travaux voirie et accès, abords SDF
- ❖ Dossier n° 000046814 - Phase 3 : Construction vestiaires Football
- ❖ Dossier n° 000046805 - Phase 3 : Maitrise œuvre, aménagement parking central et espaces verts.
- ❖ Dossier n° 000046872 – Phase 4 : Maitrise œuvre, construction ateliers municipaux
- ❖ Dossier n° 000046900 - Phase 4 : Construction d'un city stade

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'abandon des dossiers cités ci-dessus.

❖ Demande de subvention : Rénovation énergétique - Installation d'une pompe à chaleur à l'école primaire.

Monsieur le maire expose que la chaudière à gaz de l'école primaire est vétuste et qu'il convient de la remplacer. Il rappelle au conseil municipal les différentes phases de travaux engagées aux écoles, notamment l'amélioration de l'isolation thermique des locaux et le remplacement des menuiseries extérieures.

Afin de poursuivre cet objectif, il propose le remplacement de la chaudière par l'installation d'une pompe à chaleur pour l'ensemble des locaux de l'école primaire avec un complément du réseau de chauffage et radiateurs à eau chaude, dans les locaux équipés de convecteurs électriques.

Ce programme d'investissement visant à développer la rénovation énergétique des équipements publics s'inscrit dans les objectifs de l'Etat de lutte contre le changement climatique.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 40 639,00€ HT soit 48 766.80 € TTC

Ce projet pouvant bénéficier de différentes subventions, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL, auprès du Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts-de-France et de tout organisme pouvant subventionner cette opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de changement de la chaudière à gaz et des convecteurs électriques de l'école communale.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 de la DETR et/ou de la DSIL, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France et de tout organisme pouvant subventionner cette opération pour le dossier de : Rénovation énergétique - Installation d'une pompe à chaleur à l'école primaire.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE que ce programme sera inscrit en section investissement sur le budget 2024.

❖ **Demande de subvention - Création de trottoirs, bordures et caniveaux au hameau de la Haute Ville sur la route Départementale 504 à Saint-Sulpice.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les estimations reçues concernant les travaux de création de trottoirs, bordures et caniveaux au hameau de la Haute Ville sur la route Départementale 504 à Saint-Sulpice.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève 218 584.47 € HT soit 262 301.36 € TTC.

Pour le financement de cette opération, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes pouvant subventionner cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création de trottoirs, bordures et caniveaux au hameau de la Haute Ville.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 de la DETR et/ou de la DSIL, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France et de tout organisme pouvant subventionner cette opération.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE que ce programme sera inscrit en section investissement sur le budget 2024.

PRECISE que les travaux seront réalisés sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées.

5° La prime pouvoir d'achat

Monsieur le maire informe que lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir

d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de demander l'avis du centre de gestion afin de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles.

6° Projet Mairie/Salle des associations

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le permis de construire qui a été accordé comprend la déconstruction du R+1 et combles de la partie de gauche du bâtiment existant. A ce sujet, le Maire a échangé avec l'Architecte – Atelier de Saint-Georges pour étudier la faisabilité de conserver le R+1 et les combles du bâtiment existant. L'objectif de cette demande est de maintenir la surface de plancher.

L'Atelier de Saint-Georges a proposé une mission ADP et PCM pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la mission complémentaire de L'Atelier de Saint-Georges pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

7° Informations et questions diverses.

- Réunion de lancement des travaux du projet Mairie/Salle des associations prévue le 24 janvier 2024 à 9h30 en Mairie.
- Une réunion avec les associations est prévue le 9 février 2024.
- La date retenue pour le repas des aînés est le dimanche 25 février 2024.
- Madame Cécile FAVINO rappelle le problème récurrent de la présence de déjections canines sur certaines parties herbées et trottoirs de la commune et précise que tous propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités. Elle propose de mettre en place la verbalisation de ces contrevenants.
Monsieur le Maire informe qu'une étude sera faite sur la procédure à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Délibérations prises lors de la séance du 23 janvier 2024 :

2024-01-02	Demande de subvention : Rénovation énergétique - Installation d'une pompe à chaleur à l'école primaire.
2024-01-03	Demande de subvention -Création de trottoirs, bordures et caniveaux au hameau de la Haute Ville sur la route Départementale 504 à Saint-Sulpice.
2024-01-01	Mission complémentaire – Atelier de Saint-Georges

**Le Maire,
Philippe VAN DER HAEGEN**

**Le secrétaire de séance,
Delphine FLECHY**